



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

## Cinquième Commission

Points 134 et 69 b) de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
questions relatives aux droits de l'homme, y compris  
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif  
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

## Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/68/L.52/Rev.1](#)

### État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. À sa 52<sup>e</sup> séance, le 26 novembre 2013, à l'issue d'un vote enregistré, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/68/L.52/Rev.1](#) par 170 voix contre une, et 5 abstentions. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([A/C.3/68/L.74/Rev.1](#)).

## I. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Les paragraphes 6 et 7 du projet de résolution [A/C.3/68/L.52/Rev.1](#) sont libellés comme suit :

6. *Réaffirme* la demande formulée au paragraphe 5 de sa résolution [67/162](#), fait sienne la proposition de renforcement des moyens du Centre qui figure dans le rapport du Secrétaire général, les coûts devant être imputés sur le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires comme l'a recommandé



le Secrétaire général et l'objectif étant que le Centre puisse pleinement accomplir sa mission;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session, conformément aux règles et procédures en vigueur, un rapport sur l'application de la présente résolution.

## **II. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015**

3. Les activités demandées se rapportent à la partie B [Gestion des conférences (Genève)] du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) du programme 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal pour la période 2014-2015. Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

## **III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

4. Aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution [60/153](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'apporter leur appui à la mise en place du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, qui aurait pour mandat de mener des activités de formation et de documentation conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et d'appuyer les efforts de ce type déployés dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les organismes nationaux chargés des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.

5. Aux paragraphes 5 et 6 de sa résolution [67/162](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prévoir des ressources financières et humaines dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2014-2015, pour permettre au Centre de répondre positivement et efficacement aux besoins croissants de l'Asie du Sud-Ouest et de la région arabe et de s'acquitter de son mandat en menant des activités de formation et de documentation et en appuyant l'action menée en ce sens dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur la question. L'Assemblée est saisie de ce rapport ([A/68/287](#)).

6. Les activités du Centre, qui a été inauguré par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en mai 2009, couvrent 25 pays et zones d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord-Est et d'Asie du Sud-Ouest (Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte,

Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'Iran), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Qatar, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Territoires palestiniens occupés).

7. Depuis la création du Centre, les ressources destinées à financer deux administrateurs (1 P-5 et 1 P-3) et le personnel d'appui, constitué de deux agents des services généraux recrutés sur le plan local, les activités de fond et les dépenses de fonctionnement sont financées par le HCDH au moyen de ressources extrabudgétaires. Au début, le Centre a également bénéficié de l'appui logistique et financier du pays hôte. Comme il est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, et compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes d'assistance et du travail à fournir pour planifier, élaborer et dispenser les activités de formation, le Centre aurait besoin pour exécuter son programme de travail de huit fonctionnaires (1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 3 agents des services généraux recrutés sur le plan local), dont les postes seraient financés au moyen du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires.

8. Pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution, il faudrait inscrire des crédits au budget ordinaire pour renforcer l'effectif du Centre, afin qu'il puisse répondre en temps utile et de manière satisfaisante aux demandes de formation et de documentation émanant de la région, et pour combler les lacunes dues au manque d'expertise et de supports pédagogiques en langue arabe. Trois administrateurs, soit un Chef du Centre (P-5) et deux spécialistes des droits de l'homme (1 P-4 et 1 P-3), ainsi qu'un agent des services généraux (Autres classes) relevant du personnel temporaire (autre que pour les réunions) seraient financés au moyen du budget ordinaire.

9. Les fonctions et attributions correspondant aux huit postes et emplois sont exposées ci-après :

a) Le Chef du Centre (P-5), dont le poste serait financé au moyen du budget ordinaire, serait chargé des tâches suivantes : administrer le Centre, dont il aiderait à établir le plan de travail; après des consultations avec les parties prenantes, établir en vue de leur approbation un projet de programme d'activités et des propositions concrètes de projets d'appui aux pays de la région dans le domaine de la formation ayant trait aux droits de l'homme; lancer et coordonner les activités de sensibilisation; élaborer des programmes et des outils d'éducation et de formation relatifs aux droits de l'homme à l'intention de divers groupes, dont les fonctionnaires, certains groupes professionnels, les médias, les universitaires et les acteurs de la société civile; organiser les ateliers et autres activités dispensées au Centre et dans la région, selon que de besoin, et y participer en qualité de spécialiste; entretenir des contacts réguliers avec de hauts représentants des États, les institutions et ministères concernés, les tribunaux, les parlements, les acteurs politiques, les dirigeants de la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de défense des droits de la femme, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, et les acteurs régionaux et les missions diplomatiques, selon le cas; élaborer des stratégies nationales de mobilisation devant permettre de combler les lacunes dans la promotion des droits fondamentaux; évaluer les ressources nécessaires à la planification et à l'appui des stratégies relatives aux droits de l'homme mises en œuvre dans la région couverte par le Centre; proposer des orientations appropriées à la direction du Haut-Commissariat en faisant des recherches et en réunissant et analysant des informations de diverses sources concernant la situation des droits de l'homme et

son évolution dans un pays, une zone ou une sous-région; et mener des missions d'évaluation dans la région en vue de nouer, pour l'avenir, des contacts avec les ministères concernés;

b) Le spécialiste des droits de l'homme (P-4), dont le poste serait financé au moyen du budget ordinaire et qui relèverait directement du Chef du Centre, serait chargé des tâches suivantes : participer aux missions d'évaluation, et notamment donner des orientations aux consultants, aux représentants des gouvernements et à d'autres parties intéressées et établir des rapports de mission et des résumés; fournir une assistance technique pour les réunions consultatives et autres réunions et conférences; contrôler l'utilisation des ressources et les progrès accomplis dans l'exécution des projets et régler les problèmes en temps opportun; contrôler, suivre et évaluer systématiquement les activités relatives à l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les pays concernés, y compris les recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme et des mécanismes du Conseil des droits de l'homme; renforcer les moyens dont disposent les États et les organisations non gouvernementales pour coopérer avec les organes conventionnels des droits de l'homme, y compris en fournissant une assistance technique pour l'élaboration des rapports périodiques, en aidant la société civile à participer à l'élaboration des rapports, en présentant aux membres des comités des communications orales ou écrites sur la situation dans tel ou tel pays et en diffusant les observations finales dans les pays; superviser les activités pour que les produits prévus par le plan de travail du Centre soient exécutés en temps utile; et contribuer à l'élaboration du plan de travail et au projet de budget du Centre, au suivi et à l'évaluation de ses activités et à l'élaboration des rapports sur leur exécution;

c) Les trois spécialistes des droits de l'homme (P-3), dont l'un occuperait un poste financé au moyen du budget ordinaire et les deux autres des postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires, seraient chargés des tâches suivantes : planifier, concevoir et mettre en œuvre les activités de formation; participer aux programmes de formation en matière de droits de l'homme exécutés aux niveaux de la région et des pays et servir de conseiller technique pour les représentants de l'État, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et de la société civile afin de promouvoir le renforcement des capacités nationales; aider les partenaires nationaux et régionaux et les partenaires des Nations Unies à élaborer des programmes de renforcement des capacités afin d'instaurer une approche du développement fondée sur les droits de l'homme; aider à renforcer le groupe de la documentation du Centre et diffuser les publications pertinentes et l'information relative aux droits de l'homme; aider les organes de l'État et les institutions de défense des droits de l'homme à incorporer les normes régionales et internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation nationale; se mettre en contact avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres partenaires afin d'établir des données de base sur la situation des droits de l'homme dans la région, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables; et rassembler des supports didactiques relatifs aux droits de l'homme, sur papier ou sous forme électronique ou audiovisuelle, et les mettre à la disposition des bénéficiaires du Centre;

d) Les membres du personnel d'appui, trois agents des services généraux recrutés sur le plan local dont un occuperait un emploi financé au moyen du budget ordinaire et les deux autres des emplois financés au moyen de ressources

extrabudgétaires, seraient chargés des tâches suivantes : seconder les administrateurs du Centre, fournir des services administratifs de caractère général, y compris organiser des réunions et des ateliers, organiser les invitations et les voyages et en assurer le suivi, et contrôler la comptabilité et les paiements aux fournisseurs et aux vacataires, avec les fournisseurs de services locaux; tenir à jour les dossiers du Centre, répondre aux demandes d'information; produire des informations en langue arabe et les afficher sur le site Web du Centre et coordonner la production d'autres documents devant être traduits; et fournir des services de secrétariat de caractère général. Suivant l'usage, les contrats des agents locaux recrutés dans les bureaux régionaux et sous-régionaux du Haut-Commissariat seraient administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement et les dépenses correspondantes seraient inscrites au budget-programme à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions).

10. Un montant de 618 000 dollars devrait être imputé au budget ordinaire pour le financement de deux sessions de formation régionales devant être organisées chaque année à Doha (Qatar) ou dans une autre capitale de la région à l'intention d'une quarantaine de représentants des États, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et de la société civile, et d'une consultation régionale biennale portant sur un thème touchant les droits de l'homme, à laquelle participeront des experts nationaux et internationaux.

11. Un montant de 160 400 dollars devrait être inscrit au budget ordinaire pour les voyages, les services contractuels afférents à un site Web en langue arabe, la traduction contractuelle en arabe de 200 pages par an, les communications, les charges et frais d'entretien, les fournitures de bureau, les fournitures pour les photocopieuses et imprimantes, le mobilier et le matériel destinés aux nouvelles recrues, et le matériel de communication et d'information.

12. En outre, des ressources extrabudgétaires d'environ 1,1 million de dollars par an, soit 2,2 millions de dollars pour l'exercice biennal, devraient permettre de financer les dépenses afférentes à deux postes d'administrateur (P-3) et deux emplois d'agent des services généraux recruté sur le plan local (985 600 dollars) et aux activités et frais de fonctionnement correspondants (1 214 400 dollars) pour l'exercice biennal 2014-2015.

13. L'information concernant l'application de la résolution, devant être fournie conformément aux règles et procédures en vigueur, et les activités du Centre, sera présentée dans le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

#### **IV. Prévisions de dépenses**

##### **A. Services de conférence**

14. Il faudrait prévoir pour l'exercice biennal 2014-2015 un montant de 30 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour les dépenses afférentes au rapport sur l'application de la résolution devant être présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

2014-2015	
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>	
Documentation d'après-session . . . . .	30 400
<b>Total, Chapitre 2 . . . . .</b>	<b>30 400</b>

**B. Autres dépenses**

15. Il faudrait prévoir pour l'exercice biennal 2014-2015 un montant total de 2 166 600 dollars pour les dépenses afférentes à trois postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3), à un emploi de temporaire [1 G(AL)], aux voyages se rapportant à deux ateliers de formation régionaux par an et une consultation régionale par exercice biennal, et aux frais de fonctionnement, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

	2014	2015	Total
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Postes (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3)	597 100	599 100	1 196 200
Personnel temporaire autre que pour les réunions [1 G(AL)]	80 800	80 800	161 600
Voyages des participants à deux ateliers de formation régionaux par an	260 300	260 300	520 600
Voyages des participants à une consultation régionale par exercice biennal	97 400	–	97 400
Voyages du personnel	14 700	14 700	29 400
Services contractuels	46 000	46 000	92 000
Frais généraux de fonctionnement	6 000	6 000	12 000
Fournitures et accessoires	6 000	6 000	12 000
Mobilier et matériel	8 000	7 000	15 000
<b>Total – chapitre 24</b>	<b>1 116 300</b>	<b>1 019 900</b>	<b>2 136 200</b>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
	30 400	–	30 400
<b>Total – chapitre 2</b>	<b>30 400</b>	<b>–</b>	<b>30 400</b>
<b>Total</b>	<b>1 146 700</b>	<b>1 019 900</b>	<b>2 166 600</b>

*Abréviations* : G = services généraux; AL = recruté sur le plan local.

16. En ce qui concerne quatre postes et emplois proposés au chapitre 24 (Droits de l'homme), un montant de 149 800 dollars devrait être inscrit au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice

biennal 2014-2015; il serait compensé par l'inscription du même montant au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

## **V. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà prévus**

17. Les dépenses prévues n'ont pas été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et ne pourront sans doute pas être financées au moyen des ressources inscrites aux chapitres 2 et 24. Si l'Assemblée générale adopte le projet de budget [A/C.3/68/L.52/Rev.1](#), il faudra donc inscrire un montant supplémentaire de 2 166 600 dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

## **VI. Fonds de réserve**

18. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) du 19 décembre 1986 et [42/211](#) du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses supplémentaires proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

## **VII. Résumé**

19. L'adoption du projet de résolution [A/C.3/68/L.52/Rev.1](#) entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 2 166 600 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, dont 2 136 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 30 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui signifie que l'Assemblée générale devrait, à sa soixante-huitième session, ouvrir un crédit supplémentaire de 2 166 600 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015.

20. Un montant supplémentaire devrait également être inscrit au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015; il serait compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).